

20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 4^{ème} Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2021

Du 4^ème Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n°2 - Budget
annexe Circuit de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETCZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	0,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 86,01 €
6287 Remboursement de frais	- 86,01 €
TOTAL	00,00 €
Recettes	0,00 €

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+350 790,00 €
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
2051 Concessions et droits similaires	- 322,89 €
1641 Emprunts en euros	+ 322,89 €
TOTAL	00,00 €
Recettes	00,00 €
TOTAL	00,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+ 67 100,00 €
---	---------------

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007189200059	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE AGGLOMERATION CA DU SAINT-QUENTINOIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : 002060

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE CIRCUIT AUTO (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

3

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

4

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

6

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

8

B2 - Balance générale du budget - Recettes

9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions

Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers

Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

16

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	-86,01	-86,01	-86,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	-86,01	-86,01	-86,01
66	Charges financières	0,00	0,00	86,01	86,01	86,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
--	------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
--	------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-322,89	-322,89	-322,89
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	-322,89	-322,89	-322,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	322,89	322,89	322,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	322,89	322,89	322,89
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-86,01		-86,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	86,01	0,00	86,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	322,89	0,00	322,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-322,89	0,00	-322,89
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	-86,01	-86,01
6287	Remboursements de frais	0,00	-86,01	-86,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	-86,01	-86,01
66	Charges financières (b) (8)	0,00	86,01	86,01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	86,01	86,01
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
--	------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	4 229,15
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 229,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	-322,89	-322,89
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	-322,89	-322,89
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	-322,89	-322,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	322,89	322,89
1641	Emprunts en euros	0,00	322,89	322,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	322,89	322,89
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A , le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Versement
mobilité - Fixation du
taux et extension du
périmètre.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLEROT, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le versement transport, devenu versement mobilité par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les employeurs publics ou privés qui comptent au moins onze salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant classement de la Ville de Saint-Quentin en commune touristique, il est proposé au Conseil de porter le taux applicable du Versement Mobilité à 0,8 %.

De plus, l'extension d'application de ce taux à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans un souci d'harmonisation et d'équité territoriale, permettrait de dégager une ressource essentielle au développement de l'offre de mobilité :

- Extension et modernisation du réseau de transport urbain,
- Mise en accessibilité progressive de l'ensemble du réseau et ses équipements (arrêts de bus, matériel roulant) aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Développement de l'offre de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- Renouvellement de la flotte des véhicules en lien avec les enjeux de transition énergétique,
- Déploiement de nouveaux services (site internet, billettique connectée, application smartphone) pour optimiser les trajets de voyageurs,
- Elaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, d'un Schéma Directeur Cyclable et d'un Plan de Déplacements en zone d'activités pour favoriser le déploiement des mobilités actives et partagées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de fixer le taux du versement mobilité à 0,80 % à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2°) d'appliquer le taux de 0,80 % à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54457-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence

nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 487 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 20 OCTOBRE 2021

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP PO	Commune du propriétaire	Montant HT des travaux	Montant des travaux retenus	Taux du Bonus Énergie	Montant du Bonus Énergie
Monsieur	Alexandre	BENTO	6 rue Louise Michel	02430	GAUCHY	31 267 €	30 000 €	10%	3 000 €
Monsieur	Bérenger	BRASSET	903 rue Quentin de la Tour	02100	HARLY	72 073 €	30 000 €	5%	1 500 €
Madame	Karima	EL KIHAL	21 rue Gabriel Fauré	02100	SAINT-QUENTIN	34 888 €	30 000 €	10%	3 000 €
Monsieur	Mustapha	YOUNSI	17 rue Gabriel Péri	02430	GAUCHY	30 568 €	30 000 €	10%	3 000 €
Madame	Marie	PRONIER	17 rue d'Aquitaine	02100	SAINT-QUENTIN	7 727 €	7 727 €	10%	773 €
Madame	Vanessa	LEPAGE	42 rue de Missembœuf	02440	MONTESCOURT-LIZEROLLES	27 442 €	27 442 €	10%	2 744 €
Monsieur	Mohamed	EZZAHAR	47 allée des Cerisiers	02100	SAINT-QUENTIN	39 768 €	30 000 €	10%	3 000 €
Madame	Pauline	DILLIES	13 rue d'Espaignemailles	02100	SAINT-QUENTIN	24 699 €	24 699 €	10%	2 470 €
TOTAL									19 487 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Attribution CASQ
ARTISANS.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Louis GASDON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54800-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE			investissement prévu	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Nathalie ROGUET	LE BOUDOIR LB RESTO	Restauration sur place et à emporter	37 Rue	Raspail	02100 SAINT- QUENTIN	Matériel professionnel	7 000 € H.T.	1 400 €	CASQ – START ARTISANS
Ludvine QUARTIER	LA CH'TI FRITE	restauration	86 bd	Richelieu	02100 SAINT- QUENTIN	Matériel professionnel	1 000 € HT	200 €	CASQ - ARTISANS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Reconduction des
dispositifs CASQ-
ARTISANS.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent s'adosser aux régimes d'aides définis par la Région pour accompagner les acteurs économiques.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a donc conventionné en novembre 2018 avec la région Hauts-de-France afin d'être autorisée à mettre en place deux dispositifs d'aides directes sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Dans ses règlements d'attribution, la collectivité avait prévu, dans un premier temps, l'attribution des aides pendant 3 ans, de 2019 à 2021.

L'accompagnement des artisans restant une priorité, la convention avec la Région Hauts-de-France étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire les deux dispositifs pour une nouvelle période triennale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la reconduction des deux dispositifs selon les mêmes critères de janvier 2022 à décembre 2024, selon les règlements ci-joints.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 voix contre adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Frédérique MACAREZ, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Roland MORTELLI, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54697-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement du dispositif

« CASQ – ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois Adopté par délibération en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ HT ;
- justifier d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé) ;
- avoir un effectif est inférieur à 10 salariés ETP.

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).
Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou 1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé pour les nouvelles entreprises,
- 5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 6) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

Règlement du dispositif « CASQ START- ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois
Adopté par délibération en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).
Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les prévisionnels sur 3 ans pour les créations et reprises,
- 5) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 6) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
ZAC du Maréchal Juin -
Compte-rendu annuel
2020 de la SEDA à la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Seda, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de

l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la Seda a réalisé 32 724 € HT de dépenses, dont 25 749 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Seule la participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a alimenté les recettes de l'opération en 2020 de 26 759 € HT.

Pour l'année 2021, la Seda sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 400 000 € HT, se décomposant comme suit :

- 216 507 € HT au titre d'une participation au financement des équipements publics pour les infrastructures,
- 183 493 € HT au titre d'une participation d'équilibre, non soumise à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la Seda.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54777-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ZAC DU MARECHAL JUIN
Opération n° 1505**

Compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2020

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 – EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'ANNEE 2020

4 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
22/01/2018	Bilan de la concertation	D.C.C.
23/09/2020	Approbation du dossier de création de ZAC	D.C.C.
	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 28 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SEDA sur une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 28.01.2027

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

Le périmètre de l'opération, initialement d'environ 2,5 hectares, a été réduit par le concédant afin de tenir compte des observations formulées pendant et après la concertation.

Ce périmètre est double et il a fait l'objet d'une délibération de la collectivité au cours du second semestre 2020 :

- Le périmètre de la ZAC qui se limitera aux seules parcelles BZ 260 et BZ 413, aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération
- Le périmètre de la concession qui, en plus du périmètre de la ZAC comporte l'embellissement des espaces publics jouxtant la ZAC, suivant le plan niveau PRO validé par la Communauté d'Agglomération et annexé au présent compte-rendu d'activités.

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation, un bâtiment d'accueil d'activités tertiaires, une résidence étudiante, une maison des étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- les travaux sur les différents réseaux permettant la viabilisation et la desserte de la zone ;
- les travaux superficiels d'embellissement des rues de la Croix Saint Claude, Boulevard du Maréchal Juin et rue Saint Antoine ;
- les travaux superficiels d'embellissement permettant une liaison harmonieuse entre la rue Saint Antoine et la rue du Général Leclerc.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries internes de la zone, piétonnes ou circulées, suivant le plan d'aménagement niveau PRO validé par le concédant ;
- La viabilisation interne tous réseaux permettant la desserte des différentes constructions de la zone ;
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés ;
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC :

- Construction d'un centre de formation, en cours de programmation en lien avec l'Université de Picardie ;
- Construction d'un bâtiment d'accueil d'activités tertiaires, en cours de programmation par le concédant.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs phases opérationnelles :

- Phase 1 : travaux d'aménagement VRD internes et externes à la ZAC ;
- Phase 2 : construction du centre de formation (lot 4 sur le plan annexé au présent compte-rendu d'activités) ;
- Phase 3 : construction d'un bâtiment tertiaire (lot 4bis sur le plan annexé au présent compte-rendu d'activités).

3 – EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'ANNEE 2020

Nous ne reviendrons pas sur les événements antérieurs qui sont détaillés dans les précédents compte-rendus d'activités.

Malgré un évident ralentissement des études lié à la crise sanitaire, l'année 2020 a été une importante phase de finalisation du projet d'ensemble, de lancement des études de programmation des équipements, et d'études techniques détaillées ci-après.

Au niveau des études techniques, les études de sol ont été réalisées, révélant la présence de quelques cavités liées à l'exploitation industrielle du site. Une étude gravimétrique a par conséquent été faite afin de localiser avec précision les cavités et leur taille. La plus importante des cavités se situe sous le lot 5 du plan annexé. Le promoteur (CLESENCE) en est informé et il en tient compte lors de ses études de conception.

Au niveau de l'archéologie, les sondages ont imposé la réalisation d'une fouille sur la parcelle BZ413 (lot 6 sur le plan annexé). Le coût prohibitif de ces fouilles a conduit le comité de pilotage du projet à y renoncer et à entamer une réflexion sur l'aménagement qui pourra être réalisé sur cette parcelle, exclusivement en remblais (pas de terrassements en déblais possibles). Des scénarios d'aménagements seront proposés en 2021 afin de les soumettre à la concertation du public.

Le dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau a été déposé à la Préfecture et il n'a pas fait l'objet d'opposition, le projet est donc autorisé au titre de la gestion des eaux (infiltration).

Suite à la reprise des études en juin 2020, le dossier PRO a pu être finalisé fin 2020. Le plan masse validé est annexé au présent compte-rendu d'activités.

4 - SITUATION FINANCIERE

4.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2020

Le bilan financier prévisionnel est joint en annexe.

4.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2020 : 32 724 € H.T.

Honoraires et frais divers : 6 516 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Etude de conception de zone (TESSON/HEXA/MV2) : 6 516 € HT.

Frais financiers : 459 € H.T.

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 25 749 € H.T.

Rémunération S.E.D.A. (forfait de 25 000 € révisable + 5 % des dépenses d'études soit 349 €HT).

4.3 – Dépenses principales attendues sur 2021 :

L'année 2021 sera une importante année d'investissements, de par le démarrage des travaux de viabilisation de la zone à compter du second semestre 2021, et des honoraires de maîtrise d'œuvre liés.

Il convient de noter que l'acquisition du terrain d'assiette de la zone à la Communauté d'Agglomération se fera en 2021 par l'intermédiaire d'un achat à l'euro symbolique.

4.4 - Bilan des recettes

Seule une participation de la Communauté d'Agglomération de 26 759 €HT a alimenté en 2020 les recettes de l'opération.

Pour l'année 2021, il est prévu une participation de la Communauté d'Agglomération de 183 493 euros de participation d'équilibre et 216 507 euros de participation pour les infrastructures.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier – échéancier prévisionnel – CRACL 2020.
- Plan d'aménagement de la zone niveau projet

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel - CRACL 2020

DÉPENSES		TOTAL Dépenses H.T.
Acquisitions, immobilisations & frais d'acquisition	Propriétés CASQ (BZ219 et BZ 260) Autres propriétés Frais d'équipations sondages et fouilles archéologiques mise en état des sols et terrains	
Etudes,Honoraires & frais divers	Etudes générales Etudes et frais contre de formation Etudes et frais pépière	
Travaux	travaux infrastructures travaux centre de formation travaux pépière	
Frais Financiers	sur escompt sur court terme	
Frais de Matières d'ouvrage	Pilotage général Forfait pilotage général rémunération réalisation superstructures rémunération commercialisation rémunération de liquidation	
Frais généraux et charges de gestion		

CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
1 597 181	250 000	-1 347 180
1 165 000	1	-1 164 999
20 000	0	0
20 000	40 000	20 000
20 000	10 000	-20 000
201 310	300 000	-1 310
1 876 416	1 755 443	-82 973
428 396	393 423	-82 973
727 010	727 010	0
727 010	727 010	0
9 286 448	9 286 448	0
1 693 936	1 639 936	-54 000
3 728 256	3 728 256	0
33 539	23 498	-10 041
33 539	0	-33 539
534 115	23 498	-510 613
146 976	601 362	-32 750
51 600	131 741	-14 223
356 421	51 200	-600
59 918	356 421	0
20 000	42 000	-17 918
245 000	20 000	0
13 682 669	245 000	0
12 209 722	12 209 722	-1 472 947

[illegible]

RECETTES	
Cessions de Terrains	Accession libre (120 GH / m² SDP) Accession sociale ou locatif social (80 GH / m² SDP) Tertiaire - commerces - logements étudiants (120 GH / m² SDP)
Participations	CASQ - infrastructures CASQ - pépinière CASQ - centre de formation CASQ - participation d'équilibre CASQ - participation en terrain Ville de Saint-Quentin - infrastructures Ville de Saint-Quentin - pépinière Ville de Saint-Quentin - centre de formation Ville de Saint-Quentin - participation en terrain
Autres Produits (divers)	Reversement subventions perçues par la CASQ (nature inconnue à ce jour) ou perçues par SED
TOTAL Recettes HT	

CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
1 198 360	840 000	-358 360
935 840	0	0
307 600	480 000	0
456 920	350 000	0
8 188 273	7 023 273	-1 165 000
245 256	245 256	0
2 692 268	2 692 268	0
2 692 268	2 692 268	0
442 407	442 407	0
1 165 000	0	-1 165 000
973 064	973 064	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
4 350 000	4 350 000	0
4 350 000	4 350 000	0
13 756 636	12 213 273	-1 543 363

Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumul 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
0	0	0	0	0	840 000	0	0	0
					480 000			
					360 000			
0	26 759	26 759	400 000	1 230 000	1 653 064	1 661 749	1 341 134	870 567
	26 759	26 759	216 507			670 557	1 341 134	670 567
		0	0	191 085	1 500 000	991 182		
		0	183 493	259 914				
		0	0	760 000	193 064			
		0	0					
		0	0					
0	0	0	0	300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
		0	0	300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
0	26 759	26 759	400 000	1 530 000	3 533 064	3 161 749	2 341 134	1 220 567

MOYENS DE FINANCEMENT
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)
TVA collectée (sur recettes)
TVA versée (sur dépenses)
Crédit de TVA
TVA à reverser
Avance du Cocontractant
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)

	2019	2020
Cost of sales	-60 391	-5 955
	-60 391	-66 356
Depreciation	0	5 352
Amortisation	1 400	2 068
Impairment	1 400	0
	0	3 264
Goodwill	-58 992	-9 220
	-58 992	-68 220

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
	61 189	-107 000	60 631	-503 428	482 044	-123 565
	-5 157	+112 157	-51 526	-354 854	127 080	3 352
	43 301	854 217	556 613	632 350	468 227	244 113
	56 000	310 000	657 897	666 059	357 402	164 243
	12 689	55 763	71 374	25 703	0	0
	0	0	0	0	110 826	68 970
	73 898	-51 217	132 006	-270 724	371 219	-183 435
	5 677	-45 540	86 466	-184 259	186 980	3 352



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Avenant n°1 à la
convention
d'aménagement de
l'écoquartier Maréchal
Juin.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération, le conseil communautaire a désigné la Seda en date du 28 janvier 2019 comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin, pour une durée de 8 ans.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Le projet a depuis fait l'objet d'évolutions, c'est la raison pour laquelle, il est proposé un avenant n°1.

En effet, la première modification tient en la procédure d'aménagement retenue dans la concession, remplaçant une procédure d'un permis d'aménagement par une procédure de ZAC. Cette dernière permet de découper plus aisément la parcelle aux différents acquéreurs tout en conservant une cohérence dans l'aménagement global.

De plus, il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'affecte pas les participations financières numéraires du concédant.

L'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès cette année sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence sur la participation globale de la collectivité.

Enfin, la participation de la Ville de Saint-Quentin se trouve être également modifiée. En effet, il a été décidé que le square de la Croix Saint-Claude reste propriété de la Ville et ne soit pas intégré au périmètre de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54815-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



AVENANT N° 1

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE DU MARECHAL JUIN

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2021

ci-après dénommée « le Concédant » ou « la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois »

D'UNE PART,

ET

La seda (ex SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE – AGE du 15/09/2021), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est sis sur le Pôle d'Activités du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de Gennes – BARENTON-BUGNY – 02000 LAON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le n° B 591 680 145, représentée par Pascal TORDEUX Président de la Seda, désigné dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou l'Aménageur »

D'AUTRE PART.

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Transmis au représentant de l'Etat par la CASQ le

Notifié à la seda par la CASQ le

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a concédé l'opération d'aménagement dite « du Maréchal Juin » sis sur une ancienne usine située au cœur du quartier du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, en vue d'y créer un nouveau quartier en cœur de ville.

La concession d'aménagement a été confiée à la SEDA, le contrat signé lui a été notifié le 25 mars 2019.

Le contrat de concession prévoyait le transfert de propriété des terrains propriétés de la Communauté d'Agglomération (parcelles BZ 413 et BZ 260) dans le cadre d'un apport en nature (L 300-5 II 1° du code de l'urbanisme).

Cet apport par la Collectivité concédante des terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale d'environ 12 800 m², figurant au cadastre sous les numéros BZ 260 et BZ 413 avait été évalué sur la base de leur coût de revient (coûts d'acquisitions, coût de portage, coût de remise en état) pour le concédant à une valeur prévisionnelle de 1 165 000 €.

Il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'a pas d'incidence sur la participation numéraire globale du concédant.

L'apport en nature est considéré comme une participation de la collectivité concédante. L'article L 300-5 II in fine dispose que « Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant ».

De plus, l'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès 2021 sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence financière pour la collectivité.

Ainsi les parties ont convenu de modifier l'article 17 du contrat de concession initial afin d'intégrer la suppression de cet apport en nature. De la même manière, les tranches annuelles de versement des participations aux équipements ou d'équilibre ont été modifiées dans le cadre des arbitrages qui ont eu lieu avec le concédant. Il convient d'intégrer ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Le contrat de concession initial (article 18) prévoyait également le versement de participation d'autres personnes publiques (la Ville de Saint-Quentin). Celles-ci ont également été modifiées : suppression de l'apport en nature (partie du domaine public viaire à désaffecter et déclasser d'une superficie totale d'environ 1 800 m², pour une valeur prévisionnelle de 192 600 € HT), modification des tranches annuelles de versement de la participation aux équipements. Il convient de l'intégrer dans le présent avenant.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le concédant avait envisagé que l'opération d'aménagement soit réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager (cf article 15 de la concession). Ce mode opératoire a depuis été abandonné, l'aménagement étant mené dans le cadre d'une procédure de ZAC dont la création a été approuvée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par délibération en date du 23 septembre 2020.

Le présent avenant intègre également ces modifications dans le cadre du présent avenant dûment passé dans le respect des dispositions des articles R3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PERMIS D'AMENAGER

L'aménagement de l'opération dite du Maréchal Juin à Saint-Quentin étant réalisé dans le cadre d'une procédure ZAC et non d'un permis d'aménager, toutes références à ce mode opératoire de réalisation est supprimé ainsi que toutes références au lotissement (règlement, cahier des charges...).

Le contenu de l'article 15 du contrat de concession, consacré au permis d'aménager, est supprimé et remplacé par la mention « NEANT ».

ARTICLE 2- PARTICIPATION DU CONCEDANT A L'OPERATION

L'article 17 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à 6 050 209 €, TVA éventuellement en sus, 5 607 802 € HT TVA en sus, au titre d'une participation aux équipements publics, 442 407 € au titre d'une participation d'équilibre. Les subventions prévisionnellement attendues dans le cadre de cette opération sont de 4 350 000 €.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

a) Le Concédant finance les équipements publics qui constituent les biens de retour cités à l'article 11 de la présente convention. Ce financement est effectué par la collectivité sous la forme d'une participation financière en numéraire, d'un montant de 5 607 802 € HT qui fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0 €
2020	26 759 € HT
2021	216 507 € HT
2022	191 086 € HT
2023	1 500 000 € HT
2024	1 661 749 € HT
2025	1 341 134 € HT
2026 et au-delà	670 567 € HT

Ce financement est dissocié des participations financières du Concédant prévues au b) du présent article.

b) une participation complémentaire du Concédant au coût de l'opération (participation d'équilibre) est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits. Elle s'élève à 442 407 €, elle sera versée à hauteur de 183 493 € en 2021 et 258 914 € en 2022.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de cette participation donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

S'agissant du montant des participations en numéraire qui pourraient être octroyées par des personnes publiques tierces et prévisionnellement arrêtées à l'article 18 du présent contrat, en l'absence d'engagement écrit de ces collectivités ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En tout état de cause, le Concessionnaire assume le risque économique du projet dans les conditions prévues par la présente Concession. En conséquence, il supporte les aléas de l'opération, tant au niveau technique que commercial, le refus du Concédant d'agréer un acquéreur n'est pas un aléa, les conséquences de ce refus seront examinées par le Concédant et l'Aménageur et pourront conduire à la signature d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 28 de la présente concession. »

ARTICLE 3- PARTICIPATION FINANCIERE D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

L'article 18 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« Le principe du versement de participation a été convenu entre le Concédant et la Ville de Saint-Quentin mais n'a pas fait l'objet d'une convention au jour de la contractualisation de la présente concession. Le versement de cette participation est donc conditionné à la signature d'une convention tripartite de participation sous forme de subvention avec versement direct à l'Aménageur.

Bien que les montants et les engagements ne soient pas contractualisés, le concédant et l'Aménageur ont retenu les hypothèses suivantes de versement de participation par la Ville de Saint-Quentin.

Dans la mesure où ces participations ne feraient pas l'objet d'un engagement écrit de la Ville ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En application de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, le montant total de la participation de la ville de Saint Quentin est de 973 064 € HT au titre des équipements publics.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Les 973 064 € HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	780 000 €
2023	193 064 €
2024 à 2026	0 €

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de la participation de la Ville de Saint-Quentin donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

Le Concessionnaire doit rechercher toute subvention possible.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du Concédant, le Concessionnaire peut notamment bénéficier, dans les conditions fixées au III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, des subventions versées par l'Etat ou l'Union Européenne, d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou par un établissement public, en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

ARTICLE 4 -

Les autres clauses du contrat de concession demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à
Le
En exemplaires originaux

Pour Le Concessionnaire

Pour le Concédant

La Seda,

La Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pièce annexée :

Annexe 1 : Bilan prévisionnel CRACL au 31/12/2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
ZI Le Royeux - Compte-
rendu annuel 2020 de la
SEDA à la collectivité.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votants : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Seda, concessionnaire de la ZI Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Les dépenses réalisées en 2020, d'un montant de 66 827 € HT, concernent principalement la réalisation d'études de piquetage des terrains, des frais de maîtrise d'ouvrage, de commercialisation ainsi que des charges de gestion.

Les recettes de l'année 2020 proviennent de la vente de deux terrains pour un montant de 211 274 € HT, et d'une participation d'équilibre liée aux diagnostics archéologiques, versée par la collectivité à hauteur de 135 000 €, non soumis à la TVA.

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu de solliciter une participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZI Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la Seda.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54251-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

LE ROYEUX
Opération n° 1405

Compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2020

Directrice : Nathalie TANIÈRE

Responsable d'opération : Catherine EHLEN

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

1.2 - Convention de Concession d'Aménagement

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 31.12.2022

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

Avenant n°10 : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

Avenant n°11 : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

Avenant n°12 : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compter de 2018 au lieu de 15.000 €/an.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;
- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Et, d'une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2020

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2020

66.827 décomposés comme suit :

Etudes, honoraires et frais divers : 11.650 H.T.

- Piquetage des terrains pour les divisions des parcelles destinées à la cession (Haurec, Standbox, Volvo et Sci Romy) + suivi de permis de construire.

Frais financiers : 6.472 €

Intérêts sur découvert de l'opération.

Frais de maîtrise d'ouvrage : 14.235€

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Frais de Commercialisation : 12.084 €

Correspond à la rémunération de commercialisation sur les cessions intervenues en 2020 (Volvo, Standbox)

Charges de gestion : 22.386 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2020, frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords, indemnité d'exploitation des terrains Sci Romy, frais d'huissier et d'avocat procédure d'expulsion des gens du voyage

3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2021

Les dépenses attendues sur 2021, 211.507 €, concernent principalement les postes suivants :

Etudes, honoraires et frais divers : 30.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire et les frais de maîtrise d'œuvre pour la voirie sud.

Travaux : 0 € H.T.

Frais financiers : sera calculé en fonction de la date d'intervention des cessions prévues, qui devraient permettre de retrouver un solde de trésorerie positif à fin d'année.

Archéologie préventive : 114.224 €

Redevance d'archéologie préventive des diagnostics effectués en 2018 et 2019

Frais de maîtrise d'ouvrage : 17.275 €

- Correspondant à la rémunération de suivi technique forfaitaire de l'opération et la rémunération proportionnelle.

Frais de commercialisation : 44.008 €

- Correspondant à la rémunération de suivi commercial de l'opération lié aux ventes prévues en 2021 : Haurec, Fournilabo DCF Formation et Sci Romy.

Charges diverses : 6.000 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2021 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir

Les dépenses attendues sur les années à venir se rapportent aux travaux de la voirie sud, permettant de desservir les +/- 4ha restant à commercialiser sur la zone (voir plan en annexe 4, études en cours).

Les études de projet sont en cours par la maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une validation par l'agglomération.

3.5 - Bilan des recettes**Participations de la Collectivité :**

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2019, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.
- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2020.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Recettes de commercialisation :

En 2020, deux ventes ont été réalisées pour un montant global de 211.274 € HT :

- Volvo le 18/12/2020 (surface de terrain 19.143 m² - prix de cession 172.287 € HT)
- Standbox le 9/9/2020 (surface de terrain 3.109 m² - prix de cession :38.986,86 € HT)

Plusieurs compromis de vente ont été signés durant 2020/2021 et devraient faire l'objet de cession en 2021/2022 :

Sci Romy (74.493 m², Fournilabo (7.048 m²), DCF Formation (13.504 m²) Lav'alim (1.430 m²).

D'autres ventes sont en cours de rédaction des compromis (Distry et les Abattoirs de l'Aisne).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de commercialisation.
- Plan des diagnostics d'archéologie préventive
- Plan prévisionnel des travaux à venir

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel

BILAN EN EUROS H.T. 03-juin-21
Fin de concession 31/12/2022

LIBELLES DEPENSES	CRACL 2020	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Acquisitions, indemnités & Frais d'acquisition	1 029 857	1 029 857	0	0	1 016 482	0	13 375
Etudes Honoraires & frais divers	1 148 538	1 148 538	0	0	1 003 225	30 000	41 683
Travaux	6 939 955	6 939 955	0	0	5 006 989	0	872 956
Archéologie préventive	135 000	135 000	0	0	20 776	114 224	0
Frais Financiers	426 742	426 742	0	0	383 246	389 718	37 024
Frais de Maîtrise d'ouvrage	595 656	595 656	-40	-40	542 877	17 275	35 514
Frais de commercialisation	313 215	298 942	-16 273	-16 273	205 542	44 008	35 086
Frais de liquidation	15 245	15 245	0	0	0	0	15 245
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	93 354	109 627	16 273	16 273	75 947	6 000	9 294
TOTAL Dépenses H.T.	10 695 573	10 695 572	-1	66 827	9 427 897	211 507	1 056 169

LIBELLES RECETTES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Cessions de Terrains 9 Ht/m²	3 985 208	3 987 214	11 006	2 118 000	211 274	2 329 274	988 171	677 169
Participation d'équilibre	207 572	165 520	-142 052	165 520	22 252	165 520	110 019	75 241
Participation d'équilibre diagnostics archéologiques	135 000	135 000	0	0	135 000	135 000	0	0
Participation au financement des équipements publics (soumis à TVA)	700 000	700 000	0	700 000	700 000	700 000	0	0
Participation complémentaire (soumis à TVA)	14 480	14 480	0	14 480	14 480	14 480	0	0
Participations avant 2005	4 705 844	4 705 844	0	4 705 844	4 705 844	4 705 844	0	0
Subventions	623 925	623 925	0	623 925	623 925	623 925	0	0
Subvention FEDER	77 616	77 616	0	77 616	77 616	77 616	0	0
Autres subventions (nationales)	546 309	546 309	0	546 309	546 309	546 309	0	0
Subvention Département	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention FNADT	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	288 864	288 864	0	288 864	288 864	288 864	0	0
Autres Produits (divers)	75 732	75 732	0	75 732	75 732	75 732	0	0
TOTAL Recettes H.T.	10 695 573	10 706 579	11 006	8 692 964	346 274	9 039 238	990 171	677 169

MOYENS DE FINANCEMENT	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	468 106	279 447	747 553	776 684	-375 959
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA	673 134	317 104	990 238	969 907	-427 321
Solde cumulée (état de trésorerie avant TVA)	1 141 240	1 066 654	1 056 792	914 937	487 616
TVA collectée (sur recettes)	1 973 393	42 255	1 821 467	198 034	135 434
TVA versée (sur dépenses)	1 300 259	4 597	1 287 776	6 792	183 756
Crédit de TVA	0	0	0	0	46 323
TVA à reverser	382 334	37 657	191 242	191 242	0
Avance du Concédant	290 800	279 447	569 659	776 684	-375 959
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avances	-668 106	-388 659	-388 659	390 006	11 007
Solde cumulée (situation de trésorerie effective)	473 134	678 000	669 140	304 937	523 573

Nom du fichier : Le Royaume

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AISNE

Commune :
GAUCHY

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

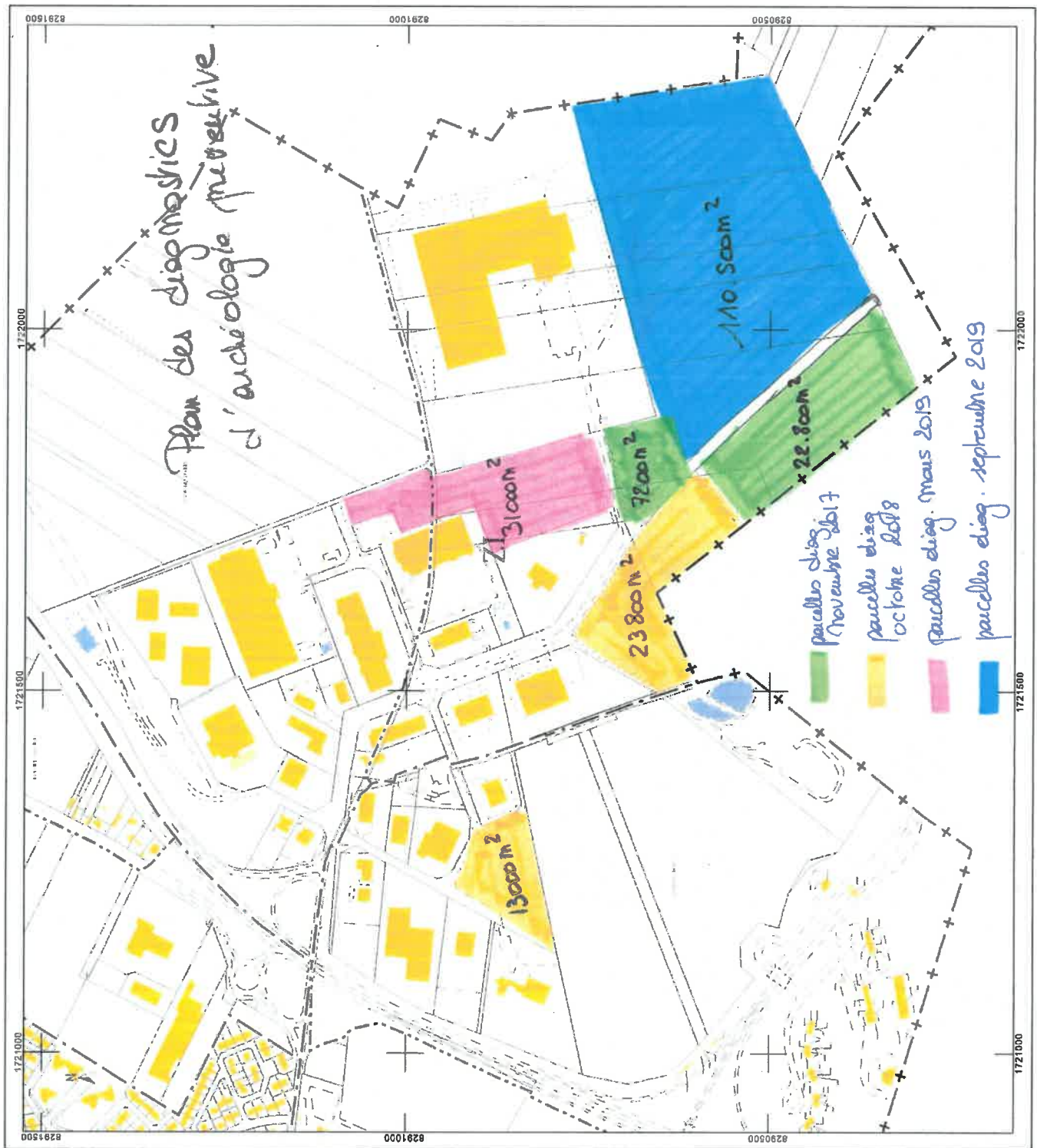
Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
51 Boulevard Roosevelt 02321
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX
tél. 03 23 65 57 41 - fax 03 23 65 57 93
sip.saint-quentin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Avenant n°13 à la
convention de concession
relative à l'aménagement
de la Zone Industrielle Le
Royeux à Gauchy.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

**Date de convocation :
13/10/21**

**Date d'affichage :
25/10/21**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 74**

Quorum : 38

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69**

**Nombre de Conseillers
votants : 67**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Seda est concessionnaire de la ZI Le Royeux depuis le 24 février 1981. Cette convention de concession a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives, des prorogations de durée de la mission de la

Seda et des ajustements sur la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Des études pour l'implantation de nouveaux projets sont en cours de réalisation par la Seda et feront l'objet d'une validation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2021. Cette validation conditionne les procédures de consultations des entreprises et le démarrage des travaux, qui seront lancés prévisionnellement en 2023, en fonction de la commercialisation des terrains.

Au vu du rythme de commercialisation de l'opération, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°13 à la convention de concession ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54654-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



AVENANT N° 13

à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2021,

Désignée dans ce qui suit par les termes « la collectivité », « la Communauté d'Agglomération », « le concédant »,

D'une part,

ET :

La seda, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à LAON – (02000), Pôle d'Activités du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de GENNES, inscrite au registre du commerce de SAINT-QUENTIN sous le n° B 591 680 145, représentée Madame Nathalie TANIÈRE, sa Directrice Générale, désignée dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2019,

Désignée dans ce qui suit par les termes « la seda », « la société », « le concessionnaire », « l'aménageur »,

D'autre part.

EXPOSE

Par convention en date du 24 février 1981, le District de SAINT-QUENTIN a concédé à la S.E.D.A. l'opération d'aménagement de la Zone industrielle Le Royeux sur la commune de Gauchy. Le District de Saint-Quentin s'est, depuis, transformé en Communauté d'Agglomération en 1999 puis en Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2017.

Cette convention a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives (lois de décentralisation, loi sur les SEM...), afin de proroger la durée de la mission de la seda, de préciser le montant de la participation versée par la collectivité (conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme), de préciser l'affectation des sommes versées par la collectivité, etc.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre la seda et son concédant, les travaux de la voirie sud permettant de desservir les +/- 4ha restant à commercialiser sur la zone avaient été reportés (cf avenant 12) et le terme de la concession reporté au 31 décembre 2022.

Les études de projet sont en cours par la maîtrise d'œuvre et feront l'objet d'une validation par la Communauté d'Agglomération en 2021. Une fois validés, les procédures de consultation des entreprises devront être engagées, le démarrage des travaux étant prévu pour 2023.

L'aménagement de cette ultime tranche de la ZAC « ZI Le Royeux » sera réalisé en fonction de la commercialisation des dernières parcelles à bâtir en vue d'y accueillir de l'activité.

Afin que la seda poursuive et achève ses missions puis assure la clôture de l'opération de concession, la Communauté d'Agglomération a souhaité proroger la durée de celle-ci pour 5 ans, le terme du contrat étant reporté au 31 décembre 2027.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la clause contractuelle relative à la durée de la concession.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE UN – DUREE DE LA CONCESSION

Les parties conviennent de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE DEUX -

Les autres dispositions du traité de concession et de ses avenants successifs non visés dans le présent avenant demeurent applicables.

A SAINT-QUENTIN, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la seda

La Présidente,

La Directrice Générale,

Madame Frédérique MACAREZ

Madame Nathalie TANIÈRE

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Règlement
intérieur des accueils de
loisirs communautaires -
Modification.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'inscription en ALSH qui vaut acceptation du règlement intérieur,
- Les manquements au règlement,
- La responsabilité civile,
- L'obligation de laïcité et de neutralité.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement

1.1 - Ouverture, Inscription et admission

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

L'admission des enfants est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux auprès du Service à la Population du pôle communautaire de Clastres.

La Communauté d'Agglomération pourra exiger toutes pièces justificatives attestant de la réalité de la représentation légale des personnes chargées d'inscrire l'enfant. En cas de doute, aucune inscription ne pourra être définitive avant la fourniture de ces pièces.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas inscription. L'inscription est effective dans un délai maximal de 48 heures après examen et validation du dossier complet (fiche d'inscription, fiche sanitaire de liaison et règlement intérieur signé).

Aucune inscription ne peut s'effectuer directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

L'admission aux accueils de loisirs est possible sans inscription préalable pour les placements d'urgence actés par les services sociaux, en fonction des places disponibles.

Les accueils de loisirs communautaires sont accessibles à tous les enfants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ou dans les communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

Lorsque les accueils de loisirs sont organisés sur plusieurs sites, l'enfant fréquente l'accueil de loisirs dépendant de sa commune de résidence. Les demandes particulières seront étudiées lors de l'inscription.

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction, sinon celle de l'âge (3 ans et demi révolus et scolarisés au premier jour de fréquentation) et dans la limite des capacités d'accueil.

L'enfant doit avoir toutes ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de contagion. Un enfant malade n'est pas admis à fréquenter les structures.

En cas de maladie contagieuse, un certificat de guérison ou de non contagion sera exigé avant toute réintégration de l'enfant au sein de la structure.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de ressources, renseignements d'ordre médicaux, séparation, ...). Cette modification peut être effectuée au pôle communautaire de Clastres.

La Communauté d'Agglomération ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

1.2 - Fréquentation

La planification ne peut être inférieure à une semaine, quelle que soit l'activité proposée.

Lors de l'inscription, une fiche de présence prévisionnelle conforme aux besoins exprimés est remise à la famille. Cette fiche doit être retournée signée impérativement avant le début de l'accueil de loisirs. Elle servira de document de base utilisé pour toute modification de planning.

1.3 - Annulation, modification, gestion des absences prévisibles

Toute modification du planning prévisionnel doit être signalée dans un délai minimal de 24 heures (sauf pour les journées avec repas pique-nique, pour lesquelles un délai minimal de 48 heures est requis), selon le calendrier ci-dessous :

- Au plus tard le lundi matin avant 9h30 pour le mardi
- Au plus tard le mardi matin avant 9h30 pour le mercredi
- Au plus tard le mercredi matin avant 9h30 pour le jeudi
- Au plus tard le jeudi matin avant 9h30 pour le vendredi
- Au plus tard le vendredi matin avant 9h30 pour le lundi

Si l'absence n'est pas signalée ou est signalée en dehors des délais minima mentionnés, les prestations seront facturées.

1.4 - Gestion des absences non prévisibles

Si l'enfant est malade, la famille est tenue de prévenir la structure d'accueil le jour même avant 9 heures et de fournir un justificatif sous 8 jours : certificat médical, bulletin d'hospitalisation, photocopie du carnet de santé mentionnant la maladie de l'enfant et signée par le médecin.

Toute autre absence sera facturée.

1.5 - Dispositions financières

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire et pourront être révisés lors de chaque inscription, en fonction de l'évolution des revenus de la famille, et systématiquement chaque année au 1^{er} janvier, après publication par la CAF des nouveaux quotients familiaux. L'absence de communication par la famille des informations nécessaires à la fixation du tarif induit l'application du tarif de la tranche la plus élevée.

La Caisse d'Allocations Familiales peut participer financièrement aux frais d'accueil des enfants. Le montant des prestations restant à charge de la famille ne peut être inférieur au tarif minimum de la grille tarifaire.

La facturation est effectuée à l'issue de chaque période de fonctionnement.

Le paiement des prestations facturées devra intervenir dans les délais indiqués sur les factures.

Le paiement s'effectue auprès du régisseur des accueils de loisirs, soit au pôle communautaire de Clastres (numéraire, chèque bancaire, chèques vacances), soit en envoyant le règlement (chèque bancaire, chèques vacances) par courrier postal, adressé au Régisseur des Accueils de Loisirs - Rue du Château d'Eau - 02440 CLASTRES.

Article 2 : Conditions d'accueil de l'enfant

2.1- Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des structures est soumise au respect des horaires de fonctionnement et des indications de la fiche de présence prévisionnelle dûment renseignée par les représentants légaux.

Les enfants doivent être accompagnés par les familles jusqu'à l'accueil du centre où ils seront pris en charge. La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable des incidents ou accidents survenus avant la prise en charge des enfants par les équipes encadrantes.

Le constat de retards répétés lors de la prise en charge des parents le soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact possible avec la famille, de prévenir les autorités compétentes (gendarmerie, police...) afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

2.2 – Santé, hygiène et sécurité

2.2.1 - Santé

Toute information d'ordre médical doit être stipulée dans le dossier d'inscription de l'enfant, notamment dans la fiche sanitaire de liaison. Celle-ci renseigne sur la santé de l'enfant, permet aux encadrants de joindre la famille en cas d'urgence, autorise le corps médical à prendre en charge l'enfant et lui permet de connaître ses antécédents médicaux.

Si la santé de l'enfant le nécessite, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place. Le PAI est un document écrit qui a pour objet d'organiser et préciser les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités particulières à apporter à son accueil.

L'établissement d'un PAI est nécessaire pour les enfants atteints de troubles de santé tels que :

- Allergies ou intolérances alimentaires justifiant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas,
- Pathologies médicales chroniques.

Il est élaboré à la demande de la famille ou à l'initiative de l'équipe.

Il appartient aux parents de transmettre à la structure d'accueil, préalablement à l'inscription de l'enfant, une copie du Protocole d'Accueil Individualisé qui aurait été établi par un médecin scolaire.

Un panier repas pourra être fourni par la famille dans le cas où le PAI de l'enfant le prescrit expressément. Une participation financière adaptée sera proposée aux familles concernées.

Dans l'intérêt de tous, l'accueil d'un enfant porteur de handicap sera préparé lors d'un temps de rencontre entre les parents et les équipes.

Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant. Ils permettront la rédaction d'un PAI si besoin.

L'administration de médicaments par le personnel est interdite, un médicament étant entendu au sens de l'article L5111-1 du code de la santé publique.

2.2.2 - Sécurité

Le port de bijoux est strictement interdit pour la sécurité des enfants.

Tout objet dangereux (objet coupant, lanceur de projectile ou de type incendiaire, etc) est proscrit et fera l'objet d'une confiscation. Selon le cas, un signalement aux autorités compétentes pourra être effectué.

Les objets de valeur, tels que les matériels numériques, les bijoux ou le numéraire sont interdits dans les activités. En cas de perte ou de vol, la Communauté d'Agglomération ne saura être retenue pour responsable.

2.2.3 – Accidents et urgences

En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures,...), l'enfant est pris en charge par les équipes encadrantes (en priorité par un personnel titulaire d'un diplôme de premier secours). Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant. Un registre de soins est tenu pendant le fonctionnement de la structure.

En cas de maladie ou d'incident notable (maux de tête ou de ventre, fièvre, coupures, ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un encadrant, dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant ou si le délai de prise en charge par la famille le nécessite, il pourra être envisagé par le responsable de la structure d'appeler les secours, en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés sans délai. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

2.3 - Tenue

Une tenue correcte et propre est exigée. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués. Une tenue adaptée aux activités de plein air et des chaussures fermées qui ne craignent pas d'être salies sont recommandées. Il est également demandé aux parents d'adapter la tenue en fonction des conditions météorologiques.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est vivement conseillé de fournir des vêtements de rechange dans un sac, le tout marqué au nom de l'enfant.
Pour toute activité piscine, le port du slip de bain est obligatoire.

2.4 - Obligation de neutralité et de laïcité

Tout prosélytisme religieux ou politique, toute attitude revêtant un caractère discriminatoire (sexiste, raciste, antisémite, LGBTphobe...) sont proscrits.

Par analogie avec les dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un enfant méconnaît cette interdiction, un dialogue est organisé avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.5 - Sortie des enfants

Quelle que soit l'activité fréquentée, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement, à aucun moment, ni temporairement ni définitivement, sauf autorisation spécifique écrite des parents.

En cas de nécessité, si la famille est amenée à récupérer l'enfant en cours de journée, la signature d'une décharge de responsabilité (remise par le directeur de la structure) sera exigée.

Si une personne, autre que celles autorisées lors de l'inscription, vient chercher l'enfant, une procuration signée des parents sera exigée, avec vérification des identités.

Les personnes habilitées par les parents doivent être âgées de plus de 16 ans.

Sur autorisation écrite des parents, les frères et les sœurs âgées de plus de 12 ans seront habilités à reprendre les enfants.

Article 3 : Responsabilités

3.1 – Vie en groupe

Les enfants inscrits aux accueils de loisirs doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et du personnel. Ils doivent également veiller au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. Toute détérioration matérielle volontaire fera l'objet d'une refacturation aux familles.

3.2 – Manquement au règlement

- En cas de manquement au règlement, un premier avertissement est signifié à la famille par courrier écrit.
En cas de récidive, parents et enfant seront convoqués pour un entretien avec l'équipe encadrante.
Suite à cette rencontre, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
- En cas de faits graves, qualifiés comme tels par le directeur de l'accueil de loisirs (principalement agressions physiques ou verbales violentes, atteinte manifeste et volontaire à la pudeur...) : exclusion immédiate après un entretien au cours duquel la famille pourra faire valoir ses observations.

3.3 - Responsabilité civile

Toute dégradation volontaire par un enfant qui porte atteinte au matériel de la structure ou aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents qui seront susceptibles d'indemniser la structure en cas de préjudice.

La Communauté d'Agglomération est titulaire d'un contrat d'assurance pour les activités qu'elle organise, en cas d'accident dans lequel sa responsabilité serait engagée. Néanmoins, les accueils de loisirs ne font l'objet d'aucune assurance individuelle spéciale souscrite par la Communauté d'Agglomération.

Les parents de l'enfant doivent donc être assurés pour les éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir pendant le temps des activités. Une attestation sera exigée lors de l'inscription.

Article 4 : Le fonctionnement des accueils de loisirs

4.1 - Ouverture, horaires et admission

Les accueils de loisirs ne fonctionnent que pendant les vacances scolaires suivantes : vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint (*petites vacances*) et les 4 premières semaines des vacances d'été (*grandes vacances*).

Période	Tranches d'âge accueillies	Horaires des activités (présence obligatoire)	Horaires d'accueil
Petites vacances	6 à 12 ans	9h00-12h00 13h30-17h00	<u>Matin</u> Garderie payante de 7h30 à 8h30 Accueil de 8h30 à 9h00

			<u>Soir</u> Garderie payante de 17h00 à 18h00
Grandes vacances	3 ^{1/2} à 12 ans	9h00-12h00 13h30-17h00	<u>Matin</u> Garderie payante de 7h30 à 8h30 Accueil de 8h30 à 9h00 <u>Soir</u> Garderie payante de 17h00 à 18h00

Les inscriptions sont possibles :

- En journée avec ou sans restauration,
- En demi-journée matin ou après-midi, sans restauration.

Exceptionnellement, en fonction des places disponibles, une restauration pourra être consentie pour les enfants inscrits en demi-journée. La réservation du repas doit s'effectuer dans un délai de 24 heures minimum (sauf le repas pique-nique pour lequel un délai minimal de 48 heures est requis), selon les modalités ci-dessous :

- Au plus tard le lundi matin avant 9h30 pour le mardi
- Au plus tard le mardi matin avant 9h30 pour le mercredi
- Au plus tard le mercredi matin avant 9h30 pour le jeudi
- Au plus tard le jeudi matin avant 9h30 pour le vendredi
- Au plus tard le vendredi matin avant 9h30 pour le lundi

En fonction de la position des jours fériés dans la semaine et du nombre d'enfants inscrits durant les ponts, la Communauté d'Agglomération peut prendre la décision de fermer les accueils de loisirs sur certaines de ces périodes.

4.2 - Transport

Un ramassage est prévu pour les enfants âgés de 6 à 12 ans des communes du périmètre d'intérêt communautaire, en fonction des inscriptions et des possibilités. Le transport n'est assuré que le matin et le soir, charge aux familles d'assurer le transport du temps du midi si l'enfant ne fréquente pas la restauration.

Le respect des horaires de départ et de retour est impératif. Il est recommandé aux familles d'être aux points de ramassage 5 minutes avant l'heure prévue. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident avant la prise en charge des enfants par l'adulte encadrant.

4.3 - Sorties pédagogiques

Des sorties et activités sportives peuvent être organisées par les accueils de loisirs. La Communauté d'Agglomération assure le transport des enfants. Les pique-niques peuvent être pris en charge par la structure. Les sorties sont organisées en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles.

4.4 - Mini séjours

Des mini-séjours peuvent être organisés au sein des accueils de loisirs. La Communauté d'Agglomération assure le transport des enfants et fournit les repas pendant toute la durée du séjour.

Les mini-séjours sont organisés dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Les séjours

Un séjour à destination des adolescents peut être organisé par la Communauté d'Agglomération pendant les vacances d'été. La Communauté d'Agglomération assure le transport et l'organisation des activités, et fournit les repas pour toute la durée du séjour.

Le séjour est organisé dans la limite des places disponibles.

Les articles 1 à 3 du présent règlement s'appliquent au fonctionnement des séjours sauf dispositions spécifiques liées à l'âge des participants, à la fréquentation et aux modifications de planning.

Au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

Toute inscription en accueil de loisirs implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Vu et délibéré, le

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Règlement
intérieur de l'école de
musique et de danse -
Modification.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 28 septembre 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'évolution du poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse,
- La discipline et la sécurité,
- L'obligation de laïcité et de neutralité,
- L'inscription à l'école de musique et danse qui vaut acceptation du règlement.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'école communautaire de musique et de danse est gérée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'école a pour mission d'offrir à ses usagers une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs musicales et chorégraphiques.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire, est applicable à l'ensemble des élèves de l'école, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il sera affiché dans les locaux de l'école et pourra être modifié à tout moment par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. L'inscription à l'école de musique et de danse comporte l'acceptation des dispositions qui y sont prévues.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

I - 1 - ROLE DU DIRECTEUR

Il coordonne l'organisation des cours, des auditions et des manifestations organisés par l'école de musique et de danse.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Il assure la liaison parents-enseignants et parents-école au niveau de l'information et de la communication en lien avec la collectivité. Il gère les éventuels désaccords propres à l'enseignement.

Il se tient raisonnablement à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière.

I - 2 - ENSEIGNEMENT

Les cours ont lieu au Pôle Communautaire - Rue de la Clef des Champs à Clastres.

Le calendrier des cours correspond à celui de la zone B de l'Education Nationale, sauf impératif exceptionnel dont les familles seront informées. Des stages ou des répétitions peuvent également avoir lieu durant les vacances scolaires.

Le professeur enseigne une ou plusieurs pratiques artistiques, selon son statut et la définition de sa fonction. Il participe, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys, projets artistiques dans et hors les murs, journées portes ouvertes).

I – 3 - ADMISSION, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

a) Admission

Sont admis les enfants dont les parents ou responsables légaux procèdent à l'inscription et prennent en leur nom, l'engagement de se conformer aux clauses et conditions du règlement, ainsi que les adultes désirant profiter des bienfaits de la musique et de la danse.

b) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au Pôle Communautaire – Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES – ecolemusiquedanse@casq.fr – 03.23.06.94.32). L'accueil physique se fait du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf impératif exceptionnel dont les familles seront informées.

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou responsables légaux.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à l'élève ou à son représentant légal. Toute inscription vaut acceptation sans réserve de ce dernier.

Les parents devront également fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages causés aux personnes (élèves, professeurs, accompagnants...), aux bâtiments, au mobilier, au matériel, aux instruments ou aux partitions mis à disposition et la totalité de la période d'inscription.

c) Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fournis aux familles sur demande.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire. Toute année commencée est due intégralement, sauf raison médicale valable et vérifiée. Les cours sont facturés au trimestre et les frais de scolarité sont exigibles à réception de la facture du trimestre en cours.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à libeller au nom de Régie Ecole de Musique et Danse, en espèces, par chèques vacances, chèques culture ou coupon sport (uniquement pour la danse) ou tout autre mode de règlement prévu par la régie de recettes.

Par exception, la facturation pourra être arrêtée, suspendue ou réduite dans les cas suivants sur demande expresse et écrite de l'élève ou de son représentant légal assortie le cas échéant de la production d'un document justificatif :

- Raisons médicales sur production d'un certificat de santé ou d'hospitalisation,
- Déménagement en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur production du justificatif du nouveau domicile,
- Indisponibilité de l'enseignant au-delà de 2 semaines consécutives et sans remplacement.

L'exclusion d'un élève, même définitive ne donne pas lieu à arrêt ou suspension de la facturation.

I – 4 – PRESENCES ET ABSENCES

Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Toute absence de l'élève à un cours doit être justifiée. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou le directeur dans le délai de 24 h précédant le cours.

Les cours annulés à l'initiative de l'élève ne seront pas reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement. Aucun retardataire n'est admis en cours, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.

Les cours annulés par les professeurs, dans la limite de deux semaines, seront reportés.

I – 5 – DISCIPLINE - SECURITE

a) Discipline

Le directeur et chaque enseignant sont responsables de la discipline dans les locaux de l'école. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer le matériel de l'école, sans autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Les élèves, professeurs et accompagnateurs, veilleront à observer le silence, indispensable au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, les bureaux, couloirs et vestiaires.

Tout élève doit se présenter dans une tenue décente et doit adopter en toute circonstance un comportement adapté.

Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le directeur. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'école (en cas d'acte d'indiscipline grave). Quelle que soit la sanction, l'élève et/ou son représentant légal en sera averti par écrit et sera toujours en mesure de présenter ses observations avant qu'une décision ne soit prise.

b) Obligation de neutralité et de laïcité

Tout prosélytisme religieux ou politique, toute attitude revêtant un caractère discriminatoire (sexiste, raciste, antisémite, LGBTphobe...) sont proscrits.

Par analogie avec les dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un enfant méconnaît cette interdiction, un dialogue est organisé avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

c) Sécurité

Les locaux de l'école de musique et de danse constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et familles des élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf invitation expresse de l'enseignant ou du directeur.

L'utilisation dans les locaux de l'école, d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité des personnes, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école, est interdite.

Toute dégradation volontaire sera suivie d'un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie.

Les règles relatives aux Etablissements Recevant du Public sont applicables au sein des locaux de l'école. Il est strictement interdit de fumer et/ou de consommer de l'alcool dans les locaux. Sauf autorisation expresse spécifique d'un représentant de la collectivité, les boissons et la nourriture ne sont pas acceptées pendant les cours.

Les consignes de sécurité (évacuation ou confinement) sont affichées dans chaque salle et dans le hall. Des exercices seront organisés au cours de chaque année. Les élèves et leurs

accompagnateurs ainsi que les professeurs sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le personnel de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

I – 6 – RESPONSABILITES

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Toute dégradation faite aux bâtiments, mobilier, matériel, instruments et partitions fera l'objet de réparations facturées aux familles.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. Il appartient dès lors aux accompagnants majeurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Dans l'éventualité où ce dernier arriverait en retard ou aurait un empêchement, les enfants ne doivent pas être laissés seuls dans les locaux.

De même, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à repartir seuls après les cours, sauf autorisation expresse du responsable légal remise à l'inscription.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

II - 1 – LES DISCIPLINES ENSEIGNEES :

L'offre d'enseignement couvre un large éventail de disciplines musicales :

- Instruments à vent (à partir de 6 ans),
- Percussions (à partir de 6 ans),
- Piano (à partir de 6 ans),
- Instruments à cordes (à partir de 6 ans),
- Chant (à partir de 12 ans) – cours individuels et/ou collectifs (ensemble vocal),
- Eveil musical (à partir de 4 ans) : initiation au langage et à l'écriture musicale par le jeu.

La pratique d'un instrument et/ou du chant induit l'obligation de participation de l'élève aux cours collectifs de solfège, à raison d'une heure par semaine. En ce qui concerne les musiques actuelles, le solfège est recommandé.

II -2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en juin, puis en septembre en fonction des places disponibles.

Les élèves non admis faute de place, peuvent être inscrits sur liste d'attente. Sur proposition du directeur, ils peuvent être admis en cours d'année dès qu'une place est vacante.

Pour les réinscriptions, les élèves inscrits l'année précédente sont prioritaires à condition d'effectuer l'inscription avant le 30 juin. Un imprimé est remis à cet effet aux élèves par l'intermédiaire des professeurs.

II – 3 - ENSEIGNEMENT

Les horaires des cours d'instruments sont déterminés avec les parents lors de la réunion de rentrée début septembre.

La scolarité est divisée en deux cycles : le cycle I d'une durée de 5 ans et le cycle II d'une durée de 4 ans.

L'enseignement hebdomadaire comprend :

- ½ h d'instrument ou de chant. A partir du cycle II, la durée des cours d'instrument peut évoluer, sur proposition du professeur et après accord par l'élève ou son représentant légal. Le tarif correspondant s'appliquera.
- 1 heure de cours collectif pour le solfège

Les changements de cycle sont laissés à l'appréciation des professeurs et du jury lors de l'examen de fin d'année.

Les élèves s'engagent à participer aux examens de fin d'année, excepté les adultes (à partir de 18 ans) et aux auditions organisées par l'école de musique sur proposition du professeur.

Toute absence non justifiée aux examens entraîne le redoublement.

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours.

L'usage des copies est réglementé. Toute copie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs et qui n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser à l'école de musique des copies qui ne respecteraient pas cette disposition.

II – 4 - INSTRUMENTS

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'école peut mettre à leur disposition, gracieusement et uniquement la première année, un instrument, en fonction du parc disponible (uniquement flûtes et guitares classiques).

L'instrument sera remis contre signature d'un récépissé, signé par l'élève ou son représentant légal. Celui-ci devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, le vol ou la perte de l'instrument. Les réparations ou le remplacement d'un matériel détérioré, perdu ou volé sont pris en charge par l'élève ou son représentant légal, après émission d'un titre de recettes exécutoire par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'élève.

III - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

III – 1 – DISCIPLINE ENSEIGNEE

L'enseignement est axé sur le modern jazz.

III - 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en juin et acceptées jusqu'aux vacances de Noël en fonction des places disponibles. Les horaires des cours sont communiqués lors de la réunion de rentrée début septembre.

Un certificat médical devra être joint à la fiche d'inscription attestant que l'élève peut suivre les cours et participer aux spectacles sans préjudice pour sa santé.

III - 3 - ENSEIGNEMENT

Les cheveux doivent être attachés. Les montres, bijoux, téléphones portables et tout autre objet de valeur ne sont pas acceptés. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pourra être tenue responsable de leur perte ou de leur vol dans l'hypothèse où l'élève viendrait avec ce type d'objet.

Les cours sont dispensés par un professeur diplômé d'Etat et se subdivisent comme suit :

- Eveil I et II – 4/5 ans : 45 mn
- Initiation I et II – 6/7ans : 1 h
- Cycle I - 8/11 ans : 1 h
- Cycle II – 12/15 ans : 1 h 15
- Cycle III – 16 ans et plus : 1 h 30

Les élèves s'engagent à porter, durant les cours, la tenue qui sera demandée par le professeur en début d'année. L'achat des tenues est à la charge des parents.

Les élèves s'engagent à participer aux différentes manifestations que l'école organise durant l'année (exemple gala de danse) ou auxquelles elle participe (rencontres chorégraphiques, représentations ...).

Afin de compléter leur formation chorégraphique, tous les élèves inscrits à l'école de danse, à partir du cycle initiation, ont la possibilité d'intégrer les cours de solfège en début d'année.

Au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

Toute inscription à l'école de musique et de danse implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Vu et délibéré, le

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Enquête publique
complémentaire parc
éolien Alaincourt.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La société SAS QUADRAN a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison et de construire des ouvrages de transport de l'électricité sur la commune d'ALAINCOURT.

Une enquête publique est donc ouverte du 4 octobre au 19 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Les communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CASTRES, CERISY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GIBERCOURT, GRUGIES, HARLY, HINACOURT, HOMBLIERES, ITANCOURT, LY-FONTAINE, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONTESCOURT-LIZEROLLES, MOY-DE-L' AISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS et VENDEUIL sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique et leurs conseils municipaux consultés.

Considérant que le département de l'Aisne supporte déjà une part importante de l'implantation des éoliennes au niveau national ;

Considérant également, après examen des documents présentés par la société que ce projet présente un impact majeur sur l'environnement, notamment en termes de nuisances visuelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt présentée par la SAS QUADRAN.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour et 9 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Marie ACCART, Grégoire BONO, Emmanuel BRICOUT, Rose-Marie BUCEK, Philippe CAMELLE, Francine GOMEL, Philippe LEMOINE, Roger LURIN, Roland MORTELLI

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Hugues DEMAREST, Bernard DESTOMBES, Jean-Louis GASDON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54908-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter UN PARC ÉOLIEN sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT présentée par la société QUADRAN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2021, une enquête publique complémentaire qui sera ouverte du lundi 4 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus, dans la commune d'ALAINCOURT sur la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN (après modification de son projet initial), dont le siège social est situé 74 rue du lieutenant de Montcarbier - ZAC de Mazeran - BEZIERS (34500), relative à demande d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2 à 3,4 MW, d'une hauteur de 150 mètres et situées sur les parcelles cadastrales N° ZE01, ZE07, ZE09, ZE10, ZE20, ZE21, ZE27, ZE29, ZE31 et ZI 2 sur la commune d'ALAINCOURT.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet est consultable :

- dans la mairie d'ALAINCOURT aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Elodie RABIER-MARTINELLI, SAS QUADRAN Agence Grand-Est/Hauts-de-France - Pôle Technologique du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE (06.26.36.24.32) ou à la Direction départementale des territoires.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-lcpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE d'ALAINCOURT-QUADRAN". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 19 octobre 2021 à 17h30.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 4 OCTOBRE 2021	14H30-17H30	ALAINCOURT
MERCREDI 13 OCTOBRE 2021	9H00-12H00	ALAINCOURT
MARDI 19 OCTOBRE 2021	14H30-17H 30	ALAINCOURT

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaitent participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

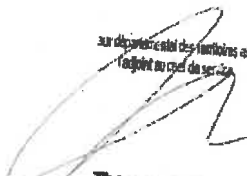
- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie d'ALAINCOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation unique, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le

25 AOUT 2021


sur département des territoires et par délégation,
l'agent au chef de service
Thomas BOSSUYT

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Modification de la grille
tarifaire 2022 - Pôle
Mécanique La Clef des
Champs.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Françoise GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETCZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2021 ;

Il est proposé de modifier la grille tarifaire 2021 par l'annulation de six tarifs qui concernent l'exploitation du circuit de vitesse du Pôle Mécanique dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale par la suppressions de prestations.

Les principales évolutions de la grille tarifaire 2022 proposées en annexe, sont :

Dans la rubrique « Club Automobile de Clastres », l'annulation de deux prestations dont les modalités d'encaissement seront finalement réalisées par l'association :

- La vente de doudounes sans manches, destinées aux adhérents du club « Automobile des rouleurs de Clastres » ;
- Le coût annuel de l'adhésion au club pour les pilotes.

Dans la rubrique « Autres prestations commerciales », l'annulation de quatre prestations, maintenant principalement assurées par l'association locale des « Commissaires de piste de l'Aisne ». Elles nécessitaient le recrutement de personnel qualifié sous forme de vacations et les charges incombait au budget de fonctionnement annexe du circuit :

- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire 2022 actualisée proposée en annexe ;
- 2°) de modifier la délibération précédente du 24 mars 2021 ;
- 3°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54520-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



TARIFS à compter du 1er janvier 2022



TARIFS CIRCUIT VITESSE HOMOLOGUE

Les tarifs ci-dessous comprennent :

- L'accès aux sanitaires, aux 2 salles de briefing (à l'exclusion de l'office traiteur en option) et à l'espace Eric BOULME entre 7h30/18H30 ou 7H30/18H
- L'accès aux paddocks et à la piste de vitesse en exclusivité selon les horaires de roulage autorisés par l'arrêté ministériel en vigueur
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité
- La mise à disposition du ou des paddocks sur code d'accès selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur en vigueur

// Pour toute journée réservée sur le circuit de vitesse, une prestation complémentaire de sécurité est obligatoire

Roulages auto et moto Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	2 129,00 €	2 555,00 €	3 548,00 €	4 260,00 €
Samedi	1 317,00 €	1 580,00 €	3 294,00 €	3 950,00 €
Weekend	3 294,00 €	3 950,00 €	6 487,00 €	7 785,00 €
Lundi et vendredi	1 215,00 €	1 460,00 €	1 749,00 €	2 100,00 €
Mardi, mercredi et jeudi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
Forfait accès paddock la veille (entre 19h et 23h)	83,00 €	100,00 €	83,00 €	100,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Roulages Karting Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	1 825,00 €	2 190,00 €	2 129,00 €	2 555,00 €
Samedi	1 267,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €	2 190,00 €
Journée : lundi au vendredi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Toute Activité Forfait Paddock 2	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jour férié	150,00 €	180,00 €	250,00 €	300,00 €
Weekend	238,00 €	285,00 €	396,00 €	475,00 €
Journée : lundi au vendredi	100,00 €	120,00 €	167,00 €	200,00 €
Droit de piste (Hors RC piste) Opération découverte circuit de vitesse Journées auto, moto ou karting	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Pilote Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Pilote Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Passager auto	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Pilote Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Pilote Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Forfait annuel Moto 10 1/2 journées en semaine			437,50 €	525,00 €
Pilote Karting à la journée	54,00 €	65,00 €	58,00 €	70,00 €
Pilote Karting à la 1/2 journée	42,00 €	50,00 €	46,00 €	55,00 €
Chèques Cadeaux (Accès Circuit de vitesse) Journées auto, moto (Hors RC piste)	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Chèque Cadeaux Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Chèque Cadeaux Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Chèque Cadeaux Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Chèque cadeaux Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Accueil Privilage : Accueil Café+Collation du Midi	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Club Automobile de Clastres / Clubs marque (adhésion sous conditions - voir règlement)	Du 16 janvier au 15 décembre			
	Tarifs H.T.		Tarifs T.T.C	
Droit de piste à la journée (hors RC piste) + prestation repas	91,67 €		110,00 €	
Droit de piste à la 1/2 journée (Hors RC piste) + prestation de repas	66,67 €		80,00 €	
Droit de piste second pilote.	8,33 €		10,00 €	

Remises commerciales appliquées aux roulages/entrainements auto - moto - karting	Du 16 janvier au 15 décembre			
3 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%			
5 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%			
6 dates et plus facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%, 6ème et plus moins 20%			
Ecoles de pilotage - Essais industriels Formations - Opérations de prévention routière ou de développement durable Séminaire d'entreprise	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	892,00 €	1 070,00 €	1 017,00 €	1 220,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	508,00 €	610,00 €	633,00 €	760,00 €
Journées Cohésion - Entreprises	Du 16 janvier au 15 décembre			
	Tarifs H.T.		Tarifs T.T.C	
Location du "Circuit de vitesse" + Accueil café + 3 voitures de type "hackers" + Moniteur BPJEPS - 20 personnes - Uniquement les mardi, mercredi et jeudi - Prestation Hors RC Piste individuelle et autres options.	3 332,50 €		3 999,00 €	
Option "voiture supplémentaire"	Sur devis		Sur devis	
Option "Privilege" avec repas du Midi (entrée, plat, dessert, café)	Sur devis		Sur devis	
Option "Activité Secondaire"	Sur devis		Sur devis	
Evènementiel sport mécanique	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Selon demande Tournage émissions de Sport Mécanique, films, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Manifestation sportive ou évènementiel autre que les activités motorisées	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS PISTE ACCELERATION		
- L'accès au bâtiment modulaire équipé de sanitaires - L'accès à la piste d'accélération en exclusivité selon les horaires définis dans le contrat - La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité		
Essais industriels Stages et Formations Opération de prévention activités mécaniques	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Roulages Entrainement et compétition	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jours fériés	763,00 €	915,00 €
Weekend	1 217,00 €	1 460,00 €
Journée : lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Evènementiel	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Selon demandes	Sur devis	Sur devis
Immobilisation piste accélération pour installation de manifestation	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique, film, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis
Remises commerciales	Du 16 janvier au 15 décembre	
Au-delà de 15 journées de location facturées dans l'année civile:	Remise commerciale de 20%	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Tarifs prestations complémentaires circuit de vitesse ou piste accélération	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
PRESTATIONS DE SECOURS OBLIGATOIRES POUR ROULAGES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AUTOS dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1kg/ch - Sécurité minimale : 2 secouristes+ Pick-up sécurité incendie + sac de 1er secours + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	350,00 €	350,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	450,00 €	450,00 €
AUTOS dont le rapport poids/puissance est inférieur ou égal à 1kg/ch - Sécurité intermédiaire* : 2 secouristes + Pick-up sécurité incendie + 1 sac de 1er secours+ 1 ambulance + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	400,00 €	400,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	500,00 €	500,00 €
ROULAGES MOTOS, MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES - Sécurité renforcée* : 3 secouristes + Pick-up incendie +1 ambulance + matériel de premiers secours+ centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	450,00 €	450,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	550,00 €	550,00 €
* L'organisateur d'une compétition ou d'une manifestation motorisée qualifiée comme telle par le Code du Sport DOIT, en plus de l'option sécurité renforcée, assurer la présence d'un médecin urgentiste INSCRIT A L'ORDRE DES MEDECINS DE FRANCE soit à ses frais , soit en prenant l'option lors de la réservation. Le médecin urgentiste de l'organisateur doit assurer la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement venir en possession de drogues employées dans le cadre des urgences. Une liste de médecins urgentistes habilités à intervenir dans l'enceinte du Pôle Mécanique est à la disposition des organisateurs. Dans l'hypothèse où l'organisateur ne trouverait pas de médecin urgentiste, l'organisateur doit dès la réservation inclure la prestation ci-dessous.		
MEDECIN URGENTISTE (avec drogues employées dans le cadre des urgences)		
Tarif journée semaine	400,00 €	480,00 €
Tarif week-end et jour férié	450,00 €	540,00 €

AUTRES PRESTATIONS COMMERCIALES

Soufflage de piste	33,00 €	40,00 €
Sac de faïence 20kg	21,00 €	25,00 €
Extincteur percuté 9 kg (poudre ou eau)	120,00 €	144,00 €
Forfait alimentation électrique paddock 1	50,00 €	
Alimentation en eau (tarif au m³)	Selon tarif en vigueur	
Gardiennage/sécurité	Sur devis	
Groupe électrogène location à l'heure	30,00 €	38,00 €
Groupe électrogène location 12h00	345,00 €	414,00 €
Groupe électrogène location journée (24h00)	675,00 €	810,00 €
Location de casques (à l'unité avec charlottes)	17,00 €	20,40 €
Location de barrière travaux type VAUBAN à l'unité	5,00 €	6,00 €
Stockage de véhicule immobilisé à la journée	10,00 €	12,00 €
Nettoyage paddock: facturé en cas de déchets laissés sur le paddock (poubelles, ordures, pneus...)	425,00 €	510,00 €
Mise à disposition office traiteur	90,00 €	108,00 €
Mise à disposition salle de briefing+ office traiteur+ sanitaires sans accès aux infrastructures du circuit (réunions, réceptions, séminaires)	175,00 €	210,00 €
Organisation d'un accueil café incluant la mise à disposition d'un percolateur (40 cafés) + 40 gobelets recyclables+ 40 dosettes de sucre + 40 touilleurs	25,00 €	30,00 €
Casquette siglée "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	16,67 €	20,00 €
Sac en tissu siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	4,17 €	5,00 €
Montre siglée "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	33,34 €	40,00 €
Offre "Edition limitée" : Casquette + Mug + Autocollant	20,84 €	25,00 €
Gobelets réutilisables 50 cl type ECOCUP siglées Pôle Mécanique (selon demande et disponibilités)	1,67 €	2,00 €
Mug en faïence siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	6,67 €	8,00 €
Autocollant tracé piste de vitesse "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	0,83 €	1,00 €
Magnet tracé piste de vitesse Pôle Mécanique de la Clef des Champs	1,67 €	2,00 €
Parapluie Pôle Mécanique de la Clef des Champs	20,83 €	25,00 €
Porte clef Pôle Mécanique de la Clef des Champs	4,17 €	5,00 €
Chiffonnette micro-fibre pour lunettes	2,50 €	3,00 €
Location de cônes (par lot de 10)	10,00 €	12,00 €
Location de tonnelle	Sur devis	
Dépotage aire de camping-car (tranche de 10 minutes - vidange incluse)	1,00 €	1,20 €
Heure supplémentaire les jours en semaine: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	175,00 €	210,00 €
Heure supplémentaire weekends et jours fériés: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	300,00 €	360,00 €
Dégradations, dégâts liés à l'organisateur	Suivant facturation d'un prestataire	
EMPLACEMENT CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION		
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
REDEVANCE PRINCIPALE PAR INSTALLATION DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE		
Roulages entraînements auto, moto, karting	25,00 €	30,00 €
Ecoles de pilotage - Essais industriels, Formations - Opération de prévention Auto et Moto		
Manifestations sportives, Evènementiel sport mécanique ou autre sport, Compétitions	42,00 €	50,00 €
REDEVANCES ACCESSOIRES (selon possibilités)		
Alimentation électrique (tarif du KW/heure)	Selon tarif en vigueur	
Alimentation en eau (tarif au m3)	Selon tarif en vigueur	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Convention de mise à
disposition à titre gratuit
de créneaux d'occupation,
aux associations
pratiquant une discipline
aquatique, au sein des
piscines gérées en régie.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 relatif à la politique tarifaire des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et de Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique et ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs, et ce en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de traduire juridiquement ces mises à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le modèle type de convention d'occupation annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame La Présidente à passer avec chacune des associations concernées, une convention type énonçant les conditions de mise à disposition et le planning d'occupation, telle qu'annexée au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54826-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



→→→→

CONVENTION

de mise à disposition gratuite des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

→→→→

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Frédérique MACAREZ, ci-après dénommée le Propriétaire ;

Et

Dénomination de l'association, sise à (...), représentée par son Président (...), ci-après dénommée « le Preneur ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois met à la disposition du Preneur, à titre gratuit, les équipements aquatiques de l'Agglomération, ceci exclusivement pour ses activités, selon les conditions énoncées ci-après et les créneaux repris dans le planning d'occupation générale annexé à la présente convention.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

TITRE I : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est consentie pour la seule durée de la saison sportive (2021/2022), à compter de son rendu exécutoire.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- par le preneur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

TITRE II : Dispositions relatives à la sécurité

I - Préalablement à l'utilisation du site, le preneur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'occupation ;
- s'engager à remettre une attestation d'assurance, au représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, avant le début de la mise à disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à une visite des lieux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir été informé de la possibilité de solliciter, en cas d'urgence, le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération au **0633 800 900**.

II - Au cours de l'occupation des lieux mis à disposition, le preneur s'engage :

- à surveiller régulièrement structures, terrains et matériels mis à disposition afin de déceler des risques apparents éventuels ;
- en cas de risque constaté, à en informer sans délai le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à prendre, le cas échéant les mesures d'urgence qui s'imposent, propres à assurer la sécurité des personnes ;
- à prendre connaissance du plan d'évacuation ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les membres de l'association ;
- à ne pas stocker des dépôts de matériels susceptibles de porter atteinte à la sécurité des lieux ;
- à prendre toute précaution nécessaire pour la protection des personnes et des biens et notamment à respecter les consignes de sécurité concernant le bâtiment qui dispose d'un système d'alarme anti-intrusion selon les modalités suivantes :
- à veiller à activer le dispositif d'alarme après chaque occupation ;
- à prendre à sa charge les frais de déplacement de la société MDEL, prestataire de surveillance de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cas où cette société serait amenée à réactiver le dispositif en cas d'absence de la mise en service de l'alarme.

Le preneur est informé que pourra lui être appliqué toute restriction d'occupation – avec ou sans préavis – compte tenu de la situation sanitaire présente ou à venir. En aucun cas il ne pourra rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération, quand bien l'accès à la structure lui serait rendu impossible.

TITRE III : Dispositions matérielles

Le preneur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès après utilisation ;
- à assurer la fermeture effective des accès après utilisation et avant de quitter les lieux ;
- à ne pas utiliser, sauf autorisation formelle, le matériel de la piscine ;
- à réparer ou indemniser la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour les dégâts matériels éventuellement commis ;

- à utiliser des matériels, mobiliers conformes aux normes en vigueur.

TITRE IV : Cession – Sous-location

Le Preneur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer ou prêter les lieux qui lui sont confiés.

En outre, tous changements survenus dans l'administration et la direction ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association preneuse devront être communiqués dans le délai d'un mois à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

En cas de dissolution de l'association, les droits et les obligations de la présente convention ne pourront être cédés à aucune autre association, même poursuivant des buts identiques.

TITRE V : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

TITRE VI : Elections de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Saint-Quentin,

Pour (l'association)

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Besoins
saisonniers ou
occasionnels.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou

saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires de la Toussaint, se déroulera du 25 octobre au 5 novembre 2021, avec une réunion de préparation le samedi 23 octobre 2021 matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 3 emplois d'animateur, à temps complet

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Par ailleurs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 3 novembre 2021 au 2 mai 2022, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint administratif territorial, échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54805-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Sandrine DIDIÉRIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEI, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

De manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. Dans ce cadre, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Gestion des abonnés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'eau potable à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'eau potable, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

- élaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,

- coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau maîtrise II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Ses principales missions consisteront à définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte-rendu des
opérations effectuées par
Madame la Présidente en
vertu de sa délégation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54449-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FB-538-SL suite à un sinistre (Décision en date 3 août 2021).
2. Etablissement d'une convention avec LE CLUB GOLF ILE-DE-FRANCE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « VW SUNDAY » (Décision en date 3 août 2021).
3. Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN FUTSAL relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotiaux pour la saison 2021/2022 (Décision en date du 9 août 2021).
4. Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN ARTS MARTIAUX relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotiaux pour la saison 2021/2022 (Décision en date du 9 août 2021).
5. Etablissement d'une convention avec LE SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 9 août 2021).
6. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale » (Décision en date du 11 août 2021).
7. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage » (Décision en date du 11 août 2021).
8. Etablissement d'une convention avec NOREMAT relative à la formation « Mécanicien Automoteur d'Entretien des Accotements Routiers » (Décision en date du 11 août 2021).
9. Etablissement de deux conventions avec CREPS DE WATTIGNIES relatives à la formation « CAEPMNS » (Décisions en date du 11 août 2021).
10. Etablissement d'un marché avec l'association SOMME NATURE relatif aux travaux d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords (Décision en date du 16 août 2021).
11. Etablissement d'un marché avec la société LA DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE relatif aux travaux pour la migration des détecteurs ioniques, le remplacement des détecteurs et de l'équipement de contrôle de signalisation sur le SSI du Centre Technique d'Agglomération (Décision en date du 16 août 2021).

12. Etablissement d'une convention avec la société BORNE FAVOR relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 17 août 2021).
13. Etablissement d'un contrat avec la société E-FACTO relatif au rachat par la collectivité de mobiliers et d'installations diverses (Décision en date du 18 août 2021).
14. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GRUGIES relative à la mise à disposition de la salle culturelle « Les Peupliers » (Décision en date du 19 août 2021).
15. Etablissement d'un marché avec la société ADISS relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps (Décision en date du 20 août 2021).
16. Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 20 août 2021).
17. Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING G&G relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 20 août 2021).
18. Etablissement d'un marché avec le groupement GAC relatif au schéma stratégique et opérationnel d'accueil et d'accompagnement des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 20 août 2021).
19. Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions encadrants de chantier et technique (Décision en date du 25 août 2021).
20. Etablissement d'une convention avec EFE FORMATION relative à la formation « Loi Climat et aménagement commercial : quels nouveaux défis ? » (Décision en date du 25 août 2021).
21. Etablissement d'une convention avec ACT'RMC relative à la formation « Green IT : état de l'art » (Décision en date du 25 août 2021).
22. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société LILAEA relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 26 août 2021).
23. Etablissement d'une convention avec L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE relative à la formation « VAE : Diplôme de Sciences Po Grenoble Parcours Management des Collectivités » (Décision en date du 27 août 2021).
24. Etablissement d'un contrat avec FUTUREPROOFED S.P.R.L relatif à la sensibilisation, le partage, l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (Décision en date du 27 août 2021).
25. Etablissement d'un marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE relatif à la réhabilitation du réservoir sur tour Delmotte à Saint-Quentin (Décision en date du 27 août 2021).
26. Etablissement d'une convention avec la société AGORASTORE relative à l'adhésion de la plateforme de vente en ligne de biens immobiliers (Décision en date du 30 août 2021).
27. Etablissement d'un contrat avec la société ATOPIA relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Décision en date du 30 août 2021).

28. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
29. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
30. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONSOMME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
31. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE LESDINS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
32. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
33. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
34. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
35. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE REMAUCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).
36. Remboursement effectué par la SMACL ASSURANCES relatif aux dommages causés sur le support et la cellule de la barrière automatique de la déchèterie suite à un sinistre (Décision en date du 1^{er} septembre 2021).
37. Etablissement de marchés avec les sociétés TUPPIN MARY AUTOMOBILES et TECHNICAL STUDIO relatifs à l'acquisition de véhicules pour l'année 2021 (Décision en date du 1^{er} septembre 2021).
38. Etablissement d'une convention avec L'ETAT relative à l'utilisation à titre gratuit de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture » (Décision en date du 2 septembre 2021).
39. Etablissement d'une modification de marché avec la société TEOS relative aux travaux de réfection du réservoir sur Tour de Jussy (Décision en date du 7 septembre 2021).
40. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HARLY relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
41. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
42. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ANNOIS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
43. Etablissement d'un accord-cadre avec la société STRATIS relatif à l'hébergement, prestations et maintenance du site internet et des sites associés (Décision en date du 9 septembre 2021).

44. Etablissement d'un marché avec la société ESPAM relatif aux travaux sur le groupe froid de la patinoire et sur le groupe de déshumidification de la piscine (Décision en date du 9 septembre 2021).
45. Etablissement d'un avenant avec la société EUROVIA PICARDIE relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 9 septembre 2021).
46. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
47. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CLASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
48. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).
49. Etablissement d'une modification de marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE relative à la réhabilitation du réservoir sur Tour Delmotte à Saint-Quentin (Décision en date du 13 septembre 2021).
50. Etablissement d'un accord-cadre avec la société STUDIA DIGITAL relatif à la maintenance et modules complémentaires de la solution Gestion Electronique des Documents (Décision en date du 15 septembre 2021).
51. Etablissement d'un avenant n°1 avec la SOCIETE AQUAFUITE +, concernant le contrat de prestation de services pour les contrôles techniques de points d'eau incendie afin d'acter les modifications relatives à l'échéance de fin de contrat et au montant des prestations (Décision en date du 15 septembre 2021).